



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/226
Portant réglementation la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande faite par la société INEO RESEAUX SUD PERPIGNAN, en date du 02 juillet 2026, afin d'effectuer des travaux de création de mat solaire, face aux n°3 à 9 avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation face aux n°3 à 9 avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 06 à lundi 20 juillet 2026, la chaussée sera réduite et la circulation sera alternée manuellement, face aux n°3 à 9 avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIERE, et ce durant les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 02 juillet 2026.

Le Maire,

Nathalie PIGNATELLI


Destinataires :

Sté INEO : engie-solution-perpi-d@demat.sogelink.fr

CD66

PMM

Services techniques

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.